



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 février 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 146 de l'ordre du jour

### Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

## Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/724). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des éclaircissements et des renseignements complémentaires, puis a reçu des réponses par écrit le 20 février 2014. Le Secrétaire général a présenté son rapport en application de la résolution 67/244 B, dans laquelle l'Assemblée générale le priait de lui remettre un rapport intermédiaire durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session au plus tard.

#### II. Progrès accomplis dans l'exécution du projet au cours de la période considérée

2. À la section II de son rapport, le Secrétaire général fait le point de l'état d'avancement du projet depuis la publication de son précédent rapport. Il indique au paragraphe 9 qu'une carte topographique certifiée du terrain mis à la disposition du Mécanisme a été établie en novembre 2013 et que l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République-Unie de Tanzanie concernant le siège du Mécanisme a été signé le 26 novembre 2013. Lors de son examen de la proposition du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que l'étroite collaboration entre l'ONU et le Gouvernement avait abouti à la signature, le 5 février 2014, d'un



accord supplémentaire portant sur le terrain qui avait été mis à la disposition de l'Organisation à titre gracieux par le Gouvernement.

3. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en plus de faire don du terrain, le Gouvernement allait construire une route reliant le site à la route principale et mettre en place les infrastructures nécessaires à l'approvisionnement du bâtiment en eau et en électricité. Il a également été informé que la construction de toutes les rues prévues sur le nouveau site serait à la charge du Mécanisme, et que ce dernier installerait des lignes électriques et des appareils de connexion sur le site et prendrait en charge les dépenses liées au raccordement du bâtiment au principal point d'approvisionnement. Il devrait en être de même pour l'approvisionnement en eau. Le Comité a en outre été informé que les détails techniques concernant d'autres installations telles que l'approvisionnement en gaz, l'évacuation des eaux usées et le drainage des eaux de pluie, commodités qui devraient être fournies par le Mécanisme, n'étaient pas encore connus et seraient arrêtés pendant la conception du projet. Il a également été informé que tous ces coûts avaient été pleinement pris en compte dans le projet de budget.

**4. Le Comité consultatif salue la coopération qui s'est instaurée entre le Mécanisme et le Gouvernement tanzanien et ne doute pas qu'elle se poursuivra pendant toutes les phases du projet. Il remercie à nouveau le Gouvernement de mettre gracieusement un terrain à la disposition de l'ONU et de procéder au raccordement du nouveau bâtiment aux infrastructures (A/67/768, par. 3).**

5. Au paragraphe 13 de son rapport (A/68/724), le Secrétaire général indique qu'un chef de projet à temps plein a été recruté en avril 2013. En poste à Arusha, il sera responsable de la gestion intégrée, de la coordination et du calendrier du projet, et établira un registre des risques préliminaires et des résultats escomptés, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport.

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les risques recensés dans le registre seraient répartis en 9 domaines (aspects techniques, administration, achats et passation de marchés, ressources, gouvernance, mise en œuvre par le pays hôte, parties prenantes, sécurité et risques divers) et 11 catégories (planification, budget et financement, portée, calendrier, aspects juridiques, paramètres liés au site, conception, construction, livraison du bâtiment, exploitation et entretien, et aspects généraux). Il a également été informé que le registre serait fondé sur une optique qualitative et que les risques seraient donc classés en fonction de leur probabilité et de leur incidence (de faible à élevée). Il a en outre été informé que les risques seraient quantifiés après l'élaboration des dernières prévisions de dépenses.

7. Au paragraphe 19 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'un fonctionnaire chargé des achats, dont le recrutement est en cours, serait tout spécialement affecté au projet et apporterait des connaissances spécialisées en matière d'achats liés à la construction à partir du Centre de services régional d'Entebbe. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ce fonctionnaire ferait non seulement partie de l'équipe de projet, mais ferait également rapport au chef de l'Équipe d'appui infrastructure de la Division des achats (Département de la gestion). Il a également été informé que le fait d'être en poste au Bureau régional d'achat situé à Entebbe permettrait au fonctionnaire d'avoir accès aux outils de la Division des achats à New York, à ses contrats types et à d'autres formes d'appui logistique. **Le Conseil consultatif prend acte de l'intégration à l'équipe de projet d'un fonctionnaire chargé des achats et espère**

**que le fait pour le fonctionnaire d'exercer ses fonctions au Bureau régional d'achat à Entebbe ne compromettra pas la cohésion opérationnelle de l'équipe, située à Arusha. Il rappelle à cet égard que le Bureau régional d'achat a été créé à titre expérimental (A/67/683, par. 7 à 13).**

8. Au paragraphe 25 de son rapport, le Secrétaire général indique que le consultant devra présenter une ébauche de plan du nouveau bâtiment conforme au budget autorisé et au calendrier approuvé. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'établissement du dossier d'appel d'offres et l'appel d'offres s'étaient déroulés en étroite collaboration avec le Bureau des services centraux d'appui et que l'équipe de projet avait tiré les enseignements de l'expérience de la Commission économique pour l'Afrique : les dessins techniques pour la rénovation de la Maison de l'Afrique avaient été rejetés pour cause de non-conformité avec les exigences contractuelles, d'où l'importance de donner une définition claire et précise du champ d'application des services de conception du projet, avec notamment une liste précise des éléments à livrer, accompagnée d'un calendrier. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe de tirer les enseignements d'autres projets de construction, de s'assurer notamment que tous les consultants dont les services ont été retenus ont l'expérience et les compétences voulues et de prendre des mesures préventives afin d'atténuer les retards. Rappelant ses observations antérieures sur la question, le Comité réaffirme que les enseignements tirés de l'expérience doivent être pris en compte dans la planification et la mise en œuvre des prochains grands projets d'équipement (A/68/585, par. 69).**

9. Aux paragraphes 26 et 27 de son rapport, le Secrétaire général indique que le Mécanisme et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ont tenu deux réunions, conformément à la résolution 67/244 B, dans laquelle l'Assemblée générale le pria de poursuivre les échanges bilatéraux avec les institutions judiciaires sur des questions d'intérêt commun, notamment sur un éventuel partage de locaux, en particulier d'une salle d'audience. Il signale que les deux institutions ne sont pas parvenues à arrêter de domaines concrets de coopération, car la mise en place de la structure permanente de la Cour africaine n'en était encore qu'à ses débuts.

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Mécanisme entendait continuer de se pencher sur la question d'un éventuel partage avec la Cour africaine d'une salle d'audience, en plus de services auxiliaires comme la salle de sport des agents de sécurité ou la cafétéria. Il a également été informé que le Greffier du Mécanisme avait rencontré le nouveau Greffier de la Cour pénale internationale afin d'étudier les futures possibilités de coopération avec l'organisation. Par ailleurs, le Directeur du Greffe de la division d'Arusha a présenté un exposé informel sur le Mécanisme et ses nouveaux locaux au Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, lequel pourrait s'installer à l'avenir à Lakilaki, à proximité des locaux du Mécanisme.

**11. Le Conseil consultatif prend acte des efforts consentis par le Mécanisme pour coopérer avec d'autres institutions judiciaires comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/244 B, et engage le Secrétaire général à continuer d'étudier les possibilités de coopération.**

### III. Calendrier du projet

12. Dans son rapport en date du 28 février 2013 (A/67/768, par. 15), le Comité consultatif s'est félicité du fait que le calendrier du projet ait été ramené de cinq ans et trois mois à quatre ans, et a engagé le Secrétaire général à examiner les mesures à prendre pour continuer en ce sens. De même, au paragraphe 13 de sa résolution 67/244 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réduire la durée d'exécution du projet. Au paragraphe 30 de son rapport (A/68/724), le Secrétaire général indique qu'après un examen approfondi du calendrier présenté au paragraphe 48 de son rapport antérieur (A/67/696), le Mécanisme a estimé qu'il était impossible d'écourter la durée du projet sans compromettre la qualité de la conception et de la construction.

13. Aux paragraphes 31 et 39 de son rapport (A/68/724), le Secrétaire général indique que la procédure de recrutement du consultant chargé de la conception architecturale et technique est sur le point d'aboutir bien qu'elle ait subi un retard d'environ deux mois. Il signale également que ce retard sera compensé par l'accélération des procédures de passation de marché et d'autres mesures anticipatives. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un nouveau calendrier des activités liées au projet (voir annexe). **Tout en prenant acte des assurances selon lesquelles le temps perdu serait rattrapé, le Comité est néanmoins préoccupé par ce retard et souligne que le Mécanisme doit surveiller le projet de plus près et prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les risques potentiels de sorte que les travaux s'achèvent dans les délais. Il compte en outre que les activités seront menées dans le respect des procédures régissant la passation des marchés.**

### IV. Dépenses consacrées au projet, modalités de financement et coûts prévisionnels

14. Au paragraphe 35 de son rapport, le Secrétaire général présente l'état des dépenses effectivement engagées et des dépenses prévues pour le projet au 31 décembre 2013. Le montant total des dépenses prévues s'élève à 8 787 733 dollars; 168 315 dollars avaient déjà été dépensés au 31 décembre 2013, dont un montant de 155 919 dollars lié au recrutement d'un chef de projet et un montant de 12 396 dollars aux voyages effectués par des membres du personnel entre New York, La Haye et Arusha afin de fournir une assistance technique. Les prévisions de dépenses comprennent une réserve pour imprévus d'un montant de 1 050 371 dollars, correspondant à 15 % des frais de construction et des honoraires d'architecte. Lors de son examen des propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que cette réserve n'avait pas encore été utilisée. **Le Comité compte que le projet sera exécuté dans la limite des ressources approuvées et qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à la réserve pour imprévus (A/67/768, par. 17).**

## **V. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre**

15. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général en gardant à l'esprit les observations et recommandations formulées plus haut.

## Annexe

**Calendrier mis à jour du projet de nouveau bâtiment  
de la division d'Arusha du Mécanisme international  
appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux  
pénaux**

	<i>Étapes</i>	<i>Durée (en jours)</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>
Étape 1 : préparation	A. évaluation	21	24 février 2014	17 mars 2014
	B. Énoncé de conception			
Étape 2 : élaboration	C. Concept	140	18 mars 2014	5 août 2014
	D. Conception			
	E. Caractéristiques techniques			
Étape 3 : préconstruction I	F. Informations sur la production	28	6 août 2014	3 septembre 2014
	G. Dossier d'appel d'offres			
Étape 4 : préconstruction II	H. Lancement de la procédure contractuelle	127	4 septembre 2014	10 janvier 2015
Étape 5 : construction	I. Mobilisation	354	11 janvier 2015	Fin 2015
	J. Réalisation de l'essentiel des travaux			